

## RESUME DES AIDES FINANCIERES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME SOLAIRE THERMIQUE Chauffe-eau solaire individuel (CESI) Chauffage et eau chaude (COMBI) au 1 janvier 2007

### CHEQUES ENERGIES RENOUVELABLES – CONSEIL REGIONAL

**Critères d'éligibilité :** le « chèque Energies Renouvelables » est attribué à tout particulier qui désire faire installer un chauffe-eau solaire individuel figurant sur la liste des matériels éligibles de l'ADEME, par un installateur signataire de la Charte QUALISOL (secteur résidentiel principal, secondaire) et adhérent du dispositif « Chèques Energies Renouvelables Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

#### Montant des aides :

CESI à partir de 2 m <sup>2</sup>	700 euros
COMBI	700 euros

#### Mécanismes d'attribution :

**Avant de commander les travaux** le particulier doit adresser une demande de « chèque Energies Renouvelables Provence-Alpes-Côte d'Azur » en remplissant et retournant un bulletin de demande type (disponible sur le site [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr), ou dans votre EIE) accompagné d'un justificatif du domicile où sera réalisée l'installation<sup>1</sup>, de la copie de la déclaration de travaux et du récépissé de dépôt en mairie (ou décharges ou avis de réception postale).

Le particulier recevra un « chèque Energies Renouvelables » d'une valeur de 700 euros et une **liste des installateurs partenaires** de l'opération.

Ce « chèque » est alors immédiatement utilisable par le particulier comme titre de paiement. Il suffit au particulier de signer au dos du « chèques Energies Renouvelables » attestant sur l'honneur la bonne réalisation de l'installation à l'adresse indiquée et de le remettre à l'installateur lors du paiement de la facture.

Le particulier dispose d'un délai maximum d'un an après réception du « chèque Energies Renouvelables » pour réaliser son projet.

<sup>1</sup> Pour l'intégration d'un équipement solaire dans un bâtiment en construction, un avis de permis de construire pourra être accepté comme justificatif.

### PLAN SOLAIRE – CPA

**Critères d'éligibilité :** la prime est attribuée à tout particulier habitant sur le territoire de la communauté du Pays d'Aix qui désire faire installer un chauffe-eau solaire individuel figurant sur la liste des matériels éligibles de l'ADEME, par un installateur signataire de la Charte QUALISOL (secteur résidentiel principal, secondaire).

#### Montant des aides :

CESI à partir de 2 m <sup>2</sup>	350 euros
COMBI	500 euros

#### Mécanismes d'attribution :

**Contre présentation d'un devis**, le particulier peut venir retirer le bulletin de demande pour l'aide au Plan Solaire attribuée par la CPA, à l'Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Aix.

Les pièces constitutives du dossier sont : un justificatif de domicile, la copie de déclaration de travaux ou de l'avis de permis de construire visé par la mairie, un RIB, la copie de la facture acquittée ainsi que la copie de l'attestation de réception et de mise en service de l'installation remplie et signée.

Les conseillers de l'EIE assurent le rôle d'instruction et de suivi des dossiers jusqu'à leur transmission à la CPA pour examen et décision d'attribution de l'aide.

**Contact :** EIE du Pays d'Aix  
Tél: 04 42 93 03 69/ Fax: 04 42 53 78 44  
[eiépaysdaix@wanadoo.fr](mailto:eiépaysdaix@wanadoo.fr)

**INFO → ÉNERGIE**

#### Permanences :

Mercredi

9h → 12h30 / 14h → 18h

Mardi Jeudi Vendredi :

14h → 18h

ESPACE INFO ENERGIE DU PAYS D'AIX

### CREDIT D'IMPOT

#### Critères d'éligibilité :

- habitation principale
- équipement solaire ayant la certification CSTBat ou Solar Keymark
- l'installation doit être réalisée par l'entreprise qui fournit le matériel

**Montant des aides :** jusqu'à **50 % des dépenses**, hors main d'œuvre, hors subventions sur la période 2006 – 2009 pour l'achat d'un CESI ou d'un SSC. Valable la première année qui suit l'installation.

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple avec des majorations par personnes à charges.

#### Méthode de calcul :

I= coût total ttc installé.

M= coût de fourniture de matériels

A= aides et subvention

Crédit d'impôt= 50% x [ M- (A x M/I)]

### ET AUSSI

**Taux réduit de TVA :** TVA à 5.5 % pour la fourniture et pour la main d'œuvre lors de l'installation d'un CESI ou d'un SSC (si logement de plus de 2 ans).

**Aide de l'ANAH :** subvention pour l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (si logement de plus de 15 ans, selon revenus du ménage) : prime de 900 €.